COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2018

Présents: F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - A . HNAT - P. CALLOT - N. ZIANE - N. LADEVEZ - F. GREBEAU - P. WALCZAK - F. BROZDA - S. IDRI - M-B KOLORZ - N. PRZYBYLAB - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - D. DEDOURGES - P. LICTEVOUT - D. ZIGH - A . BAOUCHE - B. LEBACQ - F. GAZET - J-M. DESPREZ- C. GOEUSSE - H. IZMAOUNE - F. VIAL - S. YPREEUW - C. VAN HEUE

C. LUTZ représentée par JM DESPREZ

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Absent(s) :

Retard :

Début du Conseil Municipal : 11 H 00

Une procurations est présentée :

Madame Arlette HNAT, doyenne, est désignée comme Présidente de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-:-:-:-:-:-

Monsieur Florian GREBEAU est désigné comme secrétaire de séance.

-:-:-:-:-

1. Élection du Maire et installation du premier magistrat dans ses fonctions

Considérant que le Conseil Municipal de Oignies a perdu le tiers de ses membres (10 des 29 sièges vacants) et qu'il y avait lieu en application de l'article L 258 du code électoral d'organiser une élection municipale pour élire les conseillers municipaux (29 sièges) et communautaires (5 sièges). Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge. L'élection du Maire se déroule en séance publique au scrutin secret à la majorité absolue du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales). Il sera procédé à la lecture des articles ci-dessus référencés ainsi que des articles L.2122-9 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : 26 bulletins / 3 ne participent pas

Madame Fabienne DUPUIS ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Maire

2. Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

En application de l'article L.2122-22 modifié par l'article L.2014-58 du 27 janvier 2014 art 92 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer les pouvoirs de gestion au Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Indemnité du Maire

Le conseil municipal vote l'enveloppe de l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués en application des articles L.2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 abstentions

4. Détermination du nombre d'adjoints

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints est fixé par le conseil municipal sans que celui-ci n'excède 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Dépôt des listes de candidatures d'adjoints auprès du Maire

Suspension du Conseil Municipal pour prise de connaissance de la liste par M- le Maire

5. Élection des adjoints et installation

En vertu des articles L.2122-1 – L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Vote: 26 bulletins / 3 ne participent pas

La liste « Unis pour Oignies » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1er adjoint au Maire: M. Alain BOIGELOT
2e adjoint au Maire: Mme Brigitte DUPARCQ
3e adjoint au Maire: M. Louis-Pierre SECCI
4e adjoint au Maire: Mme Arlette HNAT
5e adjoint au Maire: M. Patrick CALLOT
6e adjoint au Maire: Mme Nadine ZIANE

6. Indemnités des Adjoints et des Conseillers Délégués : fixation de l'enveloppe et répartition

Le conseil municipal vote l'enveloppe des indemnités des Adjoints et des Conseillers Délégués en application des articles L.2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à 22 voix pour et 6 abstentions

7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics

Suivant l'article L 1411 – 5 du CGCT, Le Maire, autorité habilitée à signer le marché, propose d'élire cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste.

Vote: 29 bulletins

3 listes se présentent :

- Unis pour Oignies
- Oignies Bleu Marine
- La Force Citoyenne

Après avoir recueilli les listes, Le Maire met au vote :

ont obtenus:

- la liste Unis pour Oignies 04 sièges
- la liste Oignies Bleu Marine 00 sièges
- la liste La Force Citoyenne 01 sièges

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président	Mme Fabienne DUPUID		
Membre titulaire	Mme Nadine ZIANE	Membre suppléant	Mme Nadine LADEVEZ
Membre titulaire	M. Louis-Pierre SECCI	Membre suppléant	M. Pierre WALCZAK
Membre titulaire	M. Alain BOIGELOT	Membre suppléant	M. Françis GAZET
Membre titulaire	Mme Arlette HNAT	Membre suppléant	M. Patrick CALLOT
Membre titulaire	M. Hassan IZMAOUNE	Membre suppléant	M. Jean-Marc DESPREZ

8. Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Suite à l'élection des membres du Conseil Municipal, lors du renouvellement général, le Conseil est chargé de mettre en place le nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vote: 29 bulletins

3 listes se présentent :

- Unis pour Oignies
- Oignies Bleu Marine
- La Force Citoyenne

Après avoir recueilli les listes, Le Maire met au vote :

ont obtenus:

- la liste Unis pour Oignies
- la liste Oignies Bleu Marine
- la liste La Force Citoyenne
- 03 sièges
- 01 sièges
- 01 sièges

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Mme Brigitte DUPARCQ Mme Arlette HNAT Mme Marie-Bernadette KOLORZ Mme Camille GOEUSSE Mme Sylvie YPREEUW

Fin du Conseil: 12 h 19

LE MAIRE Fabienne DUPUIS